

COMMUNE DE
VEUZAIN-SUR-LOIRE

LOIR-ET-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES A L'OCCASION DU FORUM DES ARTISANS ET DES COMMERCANTS-ONZAIN

Réf: LB
N° A2022.102

Le Maire de Veuzain-sur-Loire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-5 et L2213-2
- Vu la loi n°32-213 du 2 mars 1982,
- Vu le Code de la Route, notamment ses articles L411.1 et R417.10,
- Vu le Code Pénal,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu le programme du forum des commerçants et des artisans en date du 10 septembre 2022, prévoyant notamment l'installation des stands sur la place de l'Église,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation.

Arrête :

Article 1 : Du vendredi 09 septembre 2022 à partir de 20h au samedi 10 septembre 2022 jusque 20h :

- Le stationnement des véhicules sera interdit sur grand parking de la place de l'Église.
- La circulation des véhicules sera interdite rue de la Justice (à partir du n° 13 rue jusqu'à l'angle de la rue des rapins).

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services municipaux.

Article 3 : La police municipale et la gendarmerie de Veuzain-sur-Loire sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage conformément aux dispositions de l'article L2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : le directeur général des services, le brigadier-chef principal de police municipale, les services techniques, le commandant de la brigade de gendarmerie de Veuzain-sur-Loire, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire leur sera adressé.

Veuzain-sur-Loire, le 2 Septembre 2022

Pour le Maire,

L'adjoint Gérard HERBANT.

